

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 06 FÉVRIER 2025**

oOo

**ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF AUX SUBVENTIONS  
DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA  
SECURITE POUR L' ANNEE 2025**

oOo

**RAPPORT**

Le Conseil Départemental soutient les initiatives des contrats locaux de sécurité et des CLSPD. Pour 2025, la ville propose une programmation conforme aux critères de l'appel à projets départemental.

**▪ Les actions éducatives et citoyennes portées par le centre culturel Ousmane Sy en faveur des enfants de 3 à 11 ans et leurs familles**

La mise en œuvre d'actions éducatives pour les enfants de 3 à 11 ans est cruciale. Ces actions ciblent spécifiquement les enfants et leurs familles qui n'accèdent pas aux dispositifs de droit commun proposés par la Ville, en particulier dans le quartier du Noyer Doré. Ces initiatives permettent de favoriser la mixité et d'inclure les enfants de toute la ville, contribuant ainsi à un environnement diversifié et accueillant.

Ces actions s'alignent avec le Programme de Réussite Educative, offrant des solutions adaptées aux enfants en difficulté. Cela permet de repérer et de répondre aux fragilités spécifiques de chaque enfant, qu'elles soient sociales, scolaires, comportementales ou éducatives. En organisant diverses activités culturelles et sportives, ces actions servent comme un pont vers les dispositifs de droit commun, aidant ainsi les familles à se réinsérer dans la communauté.

En plus de promouvoir les valeurs républicaines, ces activités offrent des réponses préventives contre la délinquance, la violence et l'isolement, contribuant ainsi à une vie citoyenne harmonieuse. Ces actions éducatives sont donc essentielles pour soutenir les enfants et leurs familles, promouvoir la mixité sociale, et prévenir les comportements déstabilisants, tout en renforçant les valeurs de la République.

Le coût total de cette action s'élève à 138 000 €. Le montant de la subvention départementale sollicitée est de **4 000 €**.

## ▪ **La prévention des dérives sectaires et la promotion des valeurs de la République**

Le Contrat d'Engagements Quartiers 2030 (CEQ30) inclut des principes visant à promouvoir la citoyenneté et la laïcité à travers diverses actions. Il stipule l'engagement des acteurs du CEQ30 à lutter contre le communautarisme et la radicalisation en défendant le pacte républicain. Le volet cohésion sociale encourage les projets favorisant la laïcité et la citoyenneté ainsi que la lutte contre les dérives sectaires.

La ville d'Antony a pour objectif de soutenir les professionnels en mettant en place un point d'appui déontologique via une instance éthique. Elle prévoit également de sensibiliser les jeunes à l'égalité femme-homme.

Le coût total de cette action est de 27 000 €. La subvention départementale demandée s'élève à **5 500 €**.

## ▪ **L'accompagnement des jeunes en déficit de confiance et d'estime**

Le dispositif municipal de l'Accompagnement Suivi Jeunes vise à aider les jeunes âgés de 14 à 17 ans qui rencontrent des difficultés de confiance et d'estime de soi. Ces défis peuvent les empêcher d'exprimer leur libre arbitre et les rendre vulnérables aux pressions sociales, voire les mener à des comportements délinquants ou à l'isolement social.

L'atelier, proposé aux jeunes toute l'année, développe leurs compétences en expression écrite et orale, renforce leur confiance et crée un lien avec la structure. Il sensibilise aussi au harcèlement, à la désinformation sur les réseaux sociaux et aux dérives sectaires. Cet atelier favorise leur réflexion et les guide vers des dispositifs d'insertion professionnelle et d'accompagnement éducatif, jouant un rôle clé dans leur développement personnel et social.

Le coût total de cette action s'élève à 14 000 €. Le montant de la subvention départementale sollicitée est de **3 500 €**.

## ▪ **La prévention des violences faites aux femmes ainsi que des violences intrafamiliales.**

Les femmes et les filles sont trop souvent exposées à des formes graves de violence : violence domestique, harcèlement sexuel, viol, mutilations... lesquelles constituent des violations graves des droits humains et des obstacles majeurs à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elles n'épargnent aucun milieu, aucun territoire, aucune génération.

Au regard des conséquences psychologiques, économiques et sociales des violences faites aux femmes et sur leurs enfants, l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes reste aujourd'hui un enjeu majeur dans la prévention des comportements et des actes de violence.

Le coût total des actions conduites par la ville s'élève à 7 300 €. Le montant de la subvention départementale sollicitée est de **2 000 €**.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme d'actions pour l'année 2025 et la demande de subvention qui se monte au total à **15 000 €**. Elle sera soumise à la décision de la prochaine commission permanente du conseil départemental des Hauts-de-Seine.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 06 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 Janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

M. HUBERT	à M. SENANT	Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. DECROP
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. BESSEY	à M. SOUCHAUD

**Conseiller absent : M. PARISIS**

M. FOYER est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

48 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF AUX SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA SECURITE POUR L'ANNEE 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance mis en place sur la ville en date du 26 septembre 2002,

VU le programme départemental d'appui aux Contrats Locaux de Sécurité et aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 16 décembre 2005,

VU le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes des Hauts-de-Seine du 13 octobre 2014,

CONSIDERANT les modalités de mise en œuvre du soutien financier dudit programme,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Approuve la programmation annuelle des actions et la demande de subventions présentées au Département au titre de la Prévention de la Délinquance et de la Sécurité pour l'année 2025 soit :

- **4 000 euros** pour les actions éducatives et citoyennes portées par le centre culturel Ousmane Sy en faveur des enfants de 3 à 11 ans,
- **5 500 euros** pour la prévention des dérives sectaires et la promotion des valeurs de la République,
- **3 500 euros** pour l'accompagnement des jeunes en déficit de confiance et d'estime,
- **2 000 euros** pour la prévention des violences faites aux femmes ainsi que des violences intrafamiliales,

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement qui sera établie par le Conseil Départemental.

ARTICLE 3 - Les recettes correspondantes, soit **15 000 euros** seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire

